

 SAPEURS-POMPIERS HAUTE-SAÔNE	CASDIS du 02 juillet 2026	Rapport n°9 ☒ Délibératif ☐ Informatif		
Désignation des représentant(e)s de l'établissement pour siéger au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV)				
Rapport soumis à l'avis préalable des instances consultatives : ☒ Non				
☐ Oui, lesquelles :	☐ CATSIS du XX/XX/XXXX	☐ CCDSPV du XX/XX/XXXX	☐ CT du XX/XX/XXXX	☐ FSC du XX/XX/XXXX
Annexe(s) : ☒ Néant ☐ Oui → Nombre : ____				

A titre liminaire, les élu(e)s désigné(e)s pour siéger en tant que titulaires et suppléant(e)s au Comité Social Territorial sont d'office membres du CCDSPV en ces mêmes qualités.

Instance consultative appelée à émettre un avis sur toutes questions d'ordre général relatives aux sapeurs-pompiers volontaires, le CCDSPV est présidé par la présidente du conseil d'administration.

Conformément à l'arrêté ministériel du 15 juillet 2022, il est constitué d'un nombre égal de représentant(e)s de l'administration et de représentant(e)s des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental élu(e)s le 22 juin 2026.

Ces derniers étant au nombre de sept et la parité devant être respectée, les représentant(e)s de l'administration titulaires et suppléant(e)s sont donc ceux siégeant au Comité Social Territorial (3 et 3) auxquels s'ajoutent **quatre représentant(e)s titulaires**, assorti(e)s de quatre suppléant(e)s qui sont désigné(e)s par la présidente du CASDIS parmi les élu(e)s ayant voix délibérative ou parmi les agent(e)s du SDIS.

*
* *

Je procèderai, le jour de la séance, en ma qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination, à la désignation **des élu(e)s qui siégeront au CCDSPV** étant précisé que les élus désignés pour siéger en tant que titulaires et suppléants au CST sont membres d'office du CCDSPV en ces mêmes qualités.

<i>Président</i>	<i>Suppléant</i>
Edwige EME	
<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>